



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
KARATÉ

RÈGLEMENT DU DISPOSITIF DE COACHING

NIVEAUX NATIONAL ET TERRITORIAL

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| Table des matières..... | 2 |
| AVANT-PROPOS..... | 3 |
| I. LE COACHING AU NIVEAU NATIONAL..... | 6 |
| CONDITIONS ET PROCEDURES D’HABILITATION ET D’ACCREDITATION..... | 6 |
| ARTICLE 1. LES CONDITIONS POUR COACHER..... | 7 |
| ARTICLE 2. LES COACHES REFERENCES SUR LA BASE DE DONNEES FEDERALE « SIKADA »..... | 9 |
| ARTICLE 3. LES MODALITES D’INSCRIPTION DES COACHES AUX COMPETITIONS..... | 11 |
| ARTICLE 4. SCHEMA DE SYNTHESE DE LA PROCEDURE..... | 12 |
| ARTICLE 5. LES DROITS ET DEVOIRS DES COACHES..... | 13 |
| ARTICLE 6. COMPORTEMENT ET CONDUITE DU COACH..... | 14 |
| ARTICLE 7. LA COMMISSION D’APPEL..... | 15 |
| ARTICLE 8. RECLAMATIONS OFFICIELLES..... | 16 |
| ARTICLE 9. SYSTEME ET REGLEMENT DE LA VIDEO REPLAY AU NIVEAU NATIONAL | 17 |
| II. LE COACHING AUX NIVEAUX, DEPARTEMENTAL ET REGIONAL..... | 19 |
| ARTICLE 10. LES CARTES D’ACCREDITATIONS DES COACHES..... | 20 |
| ARTICLE 11. LES CONDITIONS POUR COACHER..... | 21 |
| ARTICLE 12. LE QUOTA DE COACHES PAR CLUB POUVANT COACHER AUX COMPETITIONS TERRITORIALES..... | 24 |
| ARTICLE 13. LES DROITS ET DEVOIRS DES COACHES..... | 24 |
| ARTICLE 14. COMPORTEMENT ET CONDUITE DU COACH..... | 25 |

AVANT-PROPOS

Le dispositif de coaching, depuis sa mise en place, permet d'abord d'habiliter et d'accréditer les coaches.

Par ailleurs, que chacun des acteurs (compétiteurs, coaches et arbitres) puissent évoluer dans un système structuré et encadré ayant pour objectif l'évolution de notre discipline sur les plans organisationnel et sportif.

DISPOSITIF DE COACHING AU NIVEAU NATIONAL

L'objectif du projet fédéral, depuis sa création en 2016, a été de mettre en place un dispositif de coaching structuré et encadré pour les compétitions nationales afin que chacun des acteurs (compétiteurs, coaches, arbitres) puissent évoluer dans les zones leur étant réservées, tout en préservant et en renforçant la relation entre le corps arbitral, les coaches et les compétiteurs dans un intérêt commun : le développement de notre discipline à court, moyen et long termes. Ce dispositif a été décliné au niveau des territoires en 2019.

Le nombre de coaches n'a cessé de croître, 1 250 coaches habilités fin juin 2024. C'est pourquoi, une simplification a été nécessaire afin de continuer à évoluer dans un système pérenne, en adéquation avec notre objectif, un système encadré, structuré et labélisé.

Rappel des règles générales

Au niveau national :

- une seule catégorie de coach est référencée sur la base de données fédérale SIKADA, « coach national ».
- Les clubs inscrivent, via le site FFK inscriptions aux compétitions, les coaches référencés et habilités sur « SIKADA », licenciés dans leur structure, au même titre que les athlètes, pour chacune des compétitions nationales.

Cependant, les coaches habilités, licenciés dans une structure, ayant une fonction de professeur dans un autre club, identifiées sur la base de données fédérale « SIKADA », pourront également être inscrits par leurs clubs aux compétitions nationales et bénéficier d'une carte de coach spécifique pour chacun des clubs.

Modalités et procédures d'habilitations et d'accréditations

Il appartient aux clubs d'effectuer les démarches auprès de la direction technique nationale, adresse mail coaching@ffkarate.fr, pour désigner et proposer le ou les coaches susceptibles de passer l'examen national.

Les coaches devront ensuite passer un examen, via une plateforme, afin d'être habilités « coach national ».

Le nombre de coaches par club pouvant être référencés sur la base de données fédérale SIKADA est proportionnel aux nombre de licenciés du club, (*référence à l'article 2 du présent règlement*).

L'habilitation est valable 3 ans, de date en date, sous réserve des dispositions de l'article 6 du présent règlement.

Les inscriptions des coaches aux compétitions nationales, via le site FFK, inscriptions aux compétitions

Les clubs inscrivent, les coaches habilités, licenciés dans leur structure ou ayant la fonction de professeur dans un autre club, pour chacune des compétitions nationales. (Le principe d'inscription est identique à celui des athlètes).

Le nombre de coaches, d'un à cinq coaches maximum par club, pouvant s'inscrire à chaque compétition nationale est proportionnel au nombre d'athlètes inscrits, (référence à l'article 3 du présent règlement).

Une carte de coach spécifique à chaque compétition nationale sera disponible, le jour et/ou le week-end de compétition, pour les coaches habilités inscrits au préalable par le club sur le site FFK inscriptions aux compétitions.

(Les dates limites d'inscription sont mentionnées sur le programme de chaque compétition et seront les mêmes que les athlètes).

Ainsi, les coaches accrédités auront une carte de coach uniquement valable pour la compétition concernée où ils sont inscrits.

La démarche d'inscription des coaches, par les clubs, sera identique pour chaque compétition nationale.

Sur les cartes d'accréditations des coaches, remises à chaque compétition, sont mentionnés :

- L'intitulé et la date de la compétition.
- Le nom et prénom du coach.
- La photo du coach.
- Le nom du club

Les coaches accrédités par la FFK récupéreront à chaque compétition nationale, pour lesquelles ils se sont inscrits, leur carte de coach auprès des personnes de la commission sportive, placées généralement à l'entrée des athlètes et des coaches.

I. NIVEAU NATIONAL

CONDITIONS ET PROCEDURES D'HABILITATION ET D'ACCREDITATION

ARTICLE 1. LES CONDITIONS POUR COACHER

COACH NATIONAL

| CONDITIONS & PREREQUIS | |
|--|--|
| Licences | Licence fédérale de la saison sportive en cours |
| Age | 18 ans minimum |
| Grade | 1^{ère} Dan |
| Diplôme | Minimum DAF |
| Examen | Réussite du QCM Référence au point 4 de l'article 2 |
| Renseignements du coach | Informations à renseigner sur la base de données fédérale SIKADA. (Cf. au point 3 de l'article 2 du présent règlement). |
| Types de compétitions pour le coaching | Toutes les compétitions de karaté, Niveaux : national, régional et départemental |

NON CUMULS DES POSTES

Pour des raisons d'éthique et de déontologie, la fonction de coach est incompatible avec celle de Président d'organe déconcentré.

Pour les arbitres et les directeurs (rices) techniques en fonction des zones géographiques d'activités et de responsabilité, la fonction de coach est incompatible avec celle d'arbitre et de directeurs (rices) techniques.

Tableau récapitulatif des postes non cumulables

| | COMPETITIONS NATIONALES | COMPETITIONS TERRITORIALES |
|---|-------------------------|---|
| Présidents (es) des organes déconcentrés (CD - LR) & coaches | Non cumul | Non cumul |
| Arbitres nationaux | Non cumul | Poste cumulable |
| Responsables territoriaux de l'arbitrage (RDA - RRA) Qui n'ont pas le titre d'arbitre national | Poste cumulable | Non cumul |
| Directeurs (rices) techniques | Poste cumulable | Poste non cumulable dans la zone géographique d'activité et de responsabilité |

ARTICLE 2. LES COACHES REFERENCES SUR LA BASE DE DONNEES FEDERALE « SIKADA »

Modalités pour être référencés sur la base de données fédérale SIKADA

Le nombre de coaches, par club, référencés et habilités sur la base de données fédérale SIKADA est proportionnel au nombre de licenciés :

- 2 coaches pour les clubs ayant moins de 40 licenciés.
- 4 coaches pour les clubs ayant de 40 à 69 licenciés.
- 6 coaches pour les clubs ayant de 70 à 99 licenciés.
- 8 coaches pour les clubs ayant 100 licenciés et plus.

Il appartient aux clubs d'effectuer les démarches auprès de la direction technique nationale pour désigner et proposer, en fonction du nombre de licenciés, le ou les coaches susceptibles de passer l'examen national.

Pour la désignation des coaches, les clubs peuvent se baser sur le nombre de licenciés :

- Soit de la saison sportive N-1 2023/2024 ;
- Soit la saison sportive 2024/2025 ;

Dès lors, que les dirigeants de clubs ont complété tous les renseignements demandés sur la base de données fédérale SIKADA et que les coaches sont reçus à l'examen, la direction technique nationale valide l'habilitation. Les clubs pourront par conséquent inscrire les coaches habilités aux différentes compétitions nationales. Néanmoins, le nombre de coaches ayant la possibilité de coacher à ces compétitions est proportionnel au nombre d'athlètes inscrits. (Cf. à l'article 3 ci-après).

Procédure à suivre par les clubs pour référencer les coaches sur la base de données fédérale SIKADA

1- Accès des dirigeants des clubs à la base de données SIKADA

Les responsables de clubs disposent d'un code d'accès personnel à la base de données fédérale SIKADA.

2- Désignation des coaches par les clubs à la direction technique nationale

- Les dirigeants des clubs désignent et proposent à la direction technique nationale, adresse mail coaching@ffkarate.fr, les coaches susceptibles d'être référencés sur la base de données fédérale SIKADA et de passer l'examen national.

3- Informations liées aux coaches à renseigner sur la base de données fédérale SIKADA

- Il appartient aux dirigeants des clubs de compléter impérativement tous les renseignements demandés sur la base de données fédérale SIKADA spécifiques à chacun des coaches afin qu'ils puissent être habilités.
- **Informations générales**
- **la photo des coaches**
- **Les informations relatives au contrôle d'honorabilité (renseignements à compléter par le licencié)**
Pour cela RV sur SIKADA dans la rubrique Adhérents/Licenciés > Liste des licenciés > Onglet coordonnées du licencié.

4- Examen des coaches nationaux QCM (en distanciel)

- Les clubs envoient un mail à la direction technique nationale, adresse mail coaching@ffkarate.fr, afin de récupérer le lien qui permettra l'accès à la plateforme de l'examen. Les responsables des clubs transmettent ensuite le lien aux coaches afin qu'ils puissent passer l'examen.
- Afin que les coaches puissent être habilités par la DTN, il convient au préalable de passer un examen (QCM) et d'avoir complétés tous les renseignements demandés sur la base de données fédérale SIKADA, (Cf. au point 3 ci-dessus).
- QCM : (Questionnaire à choix multiples).

Le questionnaire comporte 30 questions :

- 10 questions sur le règlement du dispositif de coaching 2024/2025.
- 10 questions sur le règlement des compétitions 2024/2025.
- 10 questions sur le règlement d'arbitrage 2024/2025.
- Sur les 30 questions, 25 doivent correspondre à de bonnes réponses afin que l'examen soit validé.
- Si l'examen est échoué, à partir de 6 mauvaises réponses, les coaches ont la possibilité de le repasser sans délai.
- Sur le site fédéral, vous trouverez, en suivant les liens ci-après, les différents règlements :
 - Le règlement du dispositif de coaching : <https://www.ffkarate.fr/competitions/coaching>.
 - Les règlements des compétitions et d'arbitrage : <https://www.ffkarate.fr/competitions/reglementation-competitions-darbitrage/>

5- Validation des coaches sur la base de données fédérale SIKADA

Dès lors que la procédure a été respectée, avec tous les renseignements demandés, Cf. au point 3 ci-dessus, les coaches sont officiellement habilités et référencés sur la base de données fédérale SIKADA. On invite les clubs et les coaches à vérifier leur habilitation dans la rubrique Adhérents/Licenciés > Liste des coaches.

6- Attestation historique de licence

Les coaches habilités pourront récupérer leur attestation historique de licence directement sur la base de données fédérale SIKADA.

L'habilitation des coaches sur la base de données fédérale SIKADA, après la procédure, est valable 3 ans, de date en date.

Le renouvellement de la procédure s'effectue tous les 3 ans.

ARTICLE 3. LES MODALITES D'INSCRIPTION DES COACHES AUX COMPETITIONS

Les clubs inscrivent les coaches habilités, licenciés dans leur structure ou ayant la fonction de professeur dans un autre club, via le site FFK, inscriptions aux compétitions, pour chacune des compétitions nationales, (le principe d'inscription est identique à celui des athlètes).

Le nombre de coaches, d'un à cinq maximum par club, pouvant s'inscrire à chaque compétition nationale est proportionnel au nombre d'athlètes inscrits.

- De 1 à 3 athlètes inscrits : 2 coaches maximum par club.
- De 4 à 6 athlètes inscrits : 3 coaches maximum par club.
- De 7 à 9 athlètes inscrits : 4 coaches maximum par club.
- A partir de 10 athlètes inscrits : 5 coaches maximum par club.

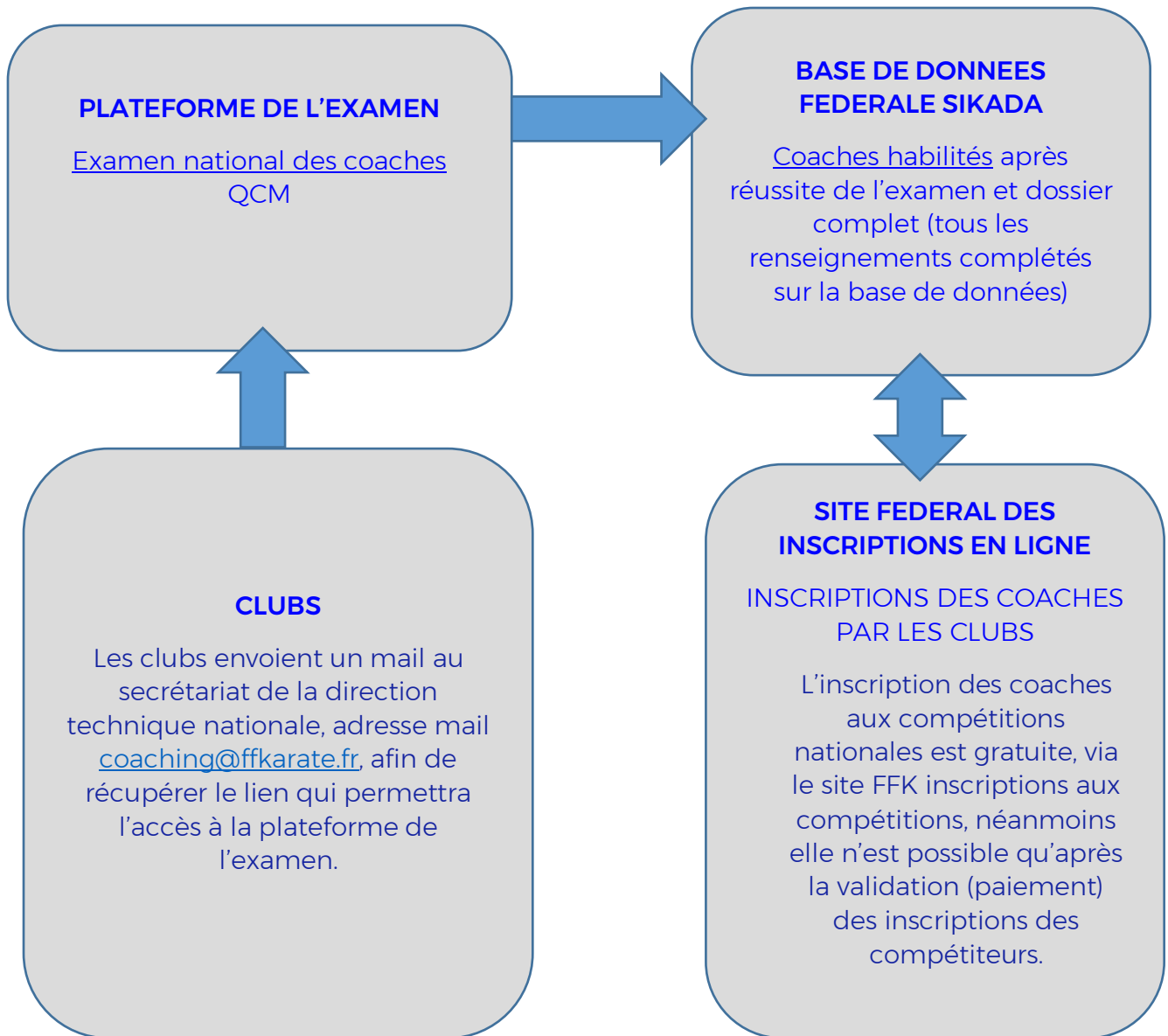
Pour les compétitions nationales équipes, le nombre de coaches pouvant être inscrits par le club ou l'entente sportive est de 2 coaches maximum, un coach pour l'équipe masculine et un coach pour l'équipe féminine.

Une carte spécifique à chaque compétition nationale sera disponible, le jour et/ou le week-end de compétition, pour les coaches habilités s'étant inscrits au préalable, (les dates limites d'inscription sont mentionnées sur le programme de chaque compétition).

Sur la carte de coach spécifique à chaque compétition est mentionné :

- L'intitulé et la date de la compétition.
- Le nom et le prénom du coach.
- La photo du coach.
- Le nom du club.

ARTICLE 4. SCHEMA DE SYNTHESE DE LA PROCEDURE



***Avant l'examen, il convient aux clubs de compléter impérativement, sur la base de données fédérale SIKADA, tous les renseignements demandés sur les coaches afin que ceux-ci puissent officiellement être habilités.**

(Référence au point 3 de l'article 2 du présent règlement)

ARTICLE 5. LES DROITS ET DEVOIRS DES COACHES

Les devoirs des coaches

- Porter une tenue sportive réglementaire, survêtement complet, pantalon et veste à l'effigie du club, si possible, et chaussure de sport. Aucun effet ajouté à cette tenue sportive n'est autorisé, excepté un carnet, porte document ou autre pour prendre des notes ;
- En fin de saison sportive, en fonction du temps, les coaches pourront porter un tee-shirt à l'effigie du club ou un tee-shirt sportif, (les débardeurs ou tout autre vêtement ne seront pas autorisés) ;
- Respecter et faire respecter les règlements fédéraux en vigueur (arbitrage et compétitions) ;
- Avoir un comportement exemplaire en toute circonstance ;
- Respecter la zone attribuée pour coacher ;
- Rester assis sur les chaises mises en place pour le coaching durant tout le combat ;
- S'interdire d'effectuer des gestes de protestation et de parler aux arbitres ;
- S'interdire de traverser les surfaces de compétitions (tatamis) ;
- Etre le garant du comportement et des actes de ses compétiteurs ;
- Etre le garant du comportement et des actes des licenciés du club, des parents et des accompagnants des sportifs lors des compétitions ;
- Préparer et placer les compétiteurs dans les zones d'appels ;
- Veiller à ce que le compétiteur ou l'équipe se présente à l'appel pour combattre. Après le 1^{er} appel, deux autres appels seront effectués, à l'issue de ces trois appels le sportif ou l'équipe sera disqualifiée ;
- Avoir une attitude digne et de réserve lors des manifestations vis-à-vis du sportif, du public, du corps arbitral, de la commission sportive, des autres coaches, compétiteurs et envers toute autre personne présente ;
- Respecter toutes les décisions des arbitres ;
- De ne pas prendre part à une épreuve non autorisée par la fédération ou ses organes déconcentrés ;
- De ne pas refuser d'exécuter une décision fédérale ;
- De ne pas tenter seul ou avec d'autres licenciés ou associations de porter atteinte au prestige ou à l'autorité de la fédération ;
- De ne pas commettre une faute contre l'honneur, la probité, la bienséance.

Les droits des coaches

- Le coach national accrédité peut coacher aux compétitions nationales organisées par la FFK et aux compétitions territoriales organisées par les comités départementaux et les ligues régionales ;
- Le coach peut circuler dans les zones lui étant réservées. Il peut, le cas échéant, photographier « les tirages aux sorts » sur l'écran prévu à cet effet ;
- Le coach accompagne les compétiteurs sur l'aire de compétition ;

- Le coach peut prendre place dans le box vide même si le combat a commencé, à condition que le combat où il coachait simultanément sur un autre tatami soit terminé ;
- Pour une décision arbitrale qu'il juge non conforme au règlement, le coach peut saisir par écrit la commission d'appel auprès du responsable de tatami afin que celui-ci convoque la commission d'appel pour délibérer ;
Excepté aux coupes de France pupilles et benjamins, les protestations et les saisies de la commission d'appel ne sont pas applicables.
- Lorsque le système de vidéo replay est mis en place, un carton est mis à disposition du coach ;
- La demande de la vidéo replay ne peut s'effectuer que sur les techniques portées par le compétiteur qu'il coache ;
- Pour indiquer au corps arbitral une technique qu'il considère valable, il lève son carton afin que les arbitres visionnent et confirment ou infirment la validité de la technique ;
- Le carton lui sera rendu si la technique est validée, retiré dans le cas contraire.

ARTICLE 6. COMPORTEMENT ET CONDUITE DU COACH

- Un arbitre peut avertir le coach qui ne se conforme pas à une conduite appropriée ou qui interfère avec le bon déroulement du combat. Si son comportement ne s'améliore pas, l'arbitre peut l'exclure pour ce combat.
- Un seul coach par combat est autorisé à accompagner le compétiteur à proximité de la zone de compétition avant le combat de celui-ci.
Tous les autres coaches inscrits et accrédités, ou tous les autres membres du club, ne sont pas autorisés à interférer ou accompagner le compétiteur durant le même combat sous peine de se voir retirer la carte.
- Les compétiteurs qui se présentent dans la zone de compétition avec un équipement non autorisé ou un karaté-gi irrégulier auront deux minutes pour corriger leur tenue, et le coach perdra automatiquement le droit de coacher ce combat.

Lors des compétitions, le coach qui ne respecte pas, en toute circonstance, les règles d'éthique et de bonne conduite et adopte un comportement inapproprié et interdit envers le corps arbitral, les sportifs, les coaches, les officiels ou toute autre personne... ne pourra plus coacher sur cette compétition. De plus, un courrier lui sera adressé par la direction technique nationale qui pourra, si les circonstances le justifient, suspendre le coach pour une période déterminée.

Par ailleurs, en fonction de la gravité des faits, la commission disciplinaire peut être saisie.

ARTICLE 7. LA COMMISSION D'APPEL

Composition de la commission d'appel

La commission d'appel est composée du responsable national de l'arbitrage ou de son représentant et les arbitres désignés.

Commission d'appel saisie par le coach

Pour une décision arbitrale qu'il juge non conforme au règlement, le coach peut saisir par écrit la commission d'appel. Les décisions arbitrales ne peuvent pas faire l'objet d'une protestation.

La réclamation doit être effectuée et soumise immédiatement après le combat qui l'a engendrée afin d'éviter que le combat suivant ne commence.

La protestation officielle doit être déposée au responsable de tatami au plus tard une minute après la fin du combat. Le coach demandera le formulaire officiel de protestation et aura quatre minutes pour le remplir, le signer et le soumettre avec les frais correspondants. Le jury d'appel a cinq minutes pour rendre une décision.

Lorsque le système de la vidéo replay est mis en place, la commission d'appel peut se servir de la vidéo pour évaluer la situation de protestation décrite par le coach.

Aucune présentation de séquences de combats avec des vidéos personnelles n'est autorisée.

Délibération de la commission d'appel

La commission d'appel analyse la situation de protestation avec, si besoin le corps arbitral spécifique à l'aire de compétition où la décision a été prise, et délibère.

Dans le cas où la réclamation est justifiée et validée après délibération, les compétiteurs reprendront place au centre du tatami et les modifications nécessaires et adéquates seront apportées.

Dans le cas contraire aucune modification ne sera apportée, le résultat reste tel qu'il a été donné avant la protestation. Les compétiteurs ne reprendront pas place au centre du tatami.

Modalités financières pour saisir la commission d'appel

Si le coach souhaite saisir la commission d'appel, il doit s'acquitter de la somme de 50 € afin que sa réclamation puisse être reçue. Dans le cas où la réclamation est justifiée et validée après délibération la somme de 50 € lui sera rendue. Dans le cas contraire la somme versée ne lui sera pas rendue, (un justificatif sera remis au coach).

Pour les coupes de France Pupilles & Benjamins les protestations des coaches et les saisies de la commission d'appel ne sont pas applicables.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS OFFICIELLES

Dispositions générales

- Nul ne peut contester un jugement auprès des membres de l'équipe arbitrale.
- Si une procédure d'arbitrage semble contrevenir aux règles, le coach du compétiteur ou son représentant officiel sont les seuls autorisés à faire une réclamation.
- La réclamation prendra la forme d'un rapport écrit soumis immédiatement après le combat au cours duquel la réclamation a été générée. La seule exception est lorsque la réclamation concerne un dysfonctionnement administratif.
- Toute réclamation concernant l'application des règles ne doit pas nécessairement entraver le déroulement de la compétition et l'intention de réclamation doit être annoncée par le coach ou son représentant immédiatement après la fin du combat.
- Si la réclamation implique des compétiteurs dans une catégorie en cours, le tour suivant qui pourrait impliquer le compétiteur doit être reporté jusqu'à ce que l'appel soit tranché.
- Le coach demandera la protestation officielle au responsable de tatami et devra remplir, signer et remettre le formulaire de protestation au responsable de tatami sans délai, avec les frais correspondants.
- Le défaut d'un coach de présenter une réclamation dans les délais peut entraîner son rejet si ce retard, de l'avis du jury d'appel, est sans justification raisonnable et entrave le déroulement de la compétition.
- Après examen de tous les faits disponibles, le jury établira un rapport et sera habilité à prendre les mesures qui s'imposeront. La réclamation sera examinée par le Jury d'Appel et dans le cadre de cet examen, le Jury étudiera les preuves disponibles à l'appui de la réclamation.
- En cas de dysfonctionnement administratif lors d'un combat en cours, le coach peut avertir directement le responsable de tatami. À son tour, le responsable de tatami informera l'arbitre.
- Aucune réclamation sur les normes générales ne sera acceptée comme une protestation légitime. La charge de prouver la validité de la protestation incombe au plaignant (aucune vidéo non officielle ne sera examinée). La réclamation doit être soumise à un représentant du Jury d'Appel par le responsable de tatami. En temps voulu, le jury examinera les circonstances ayant conduit à la décision contestée.
- Le réclamant doit s'acquitter des frais de réclamation au moment du dépôt de la réclamation auprès du responsable de tatami qui la remettra au responsable de l'arbitrage.
- La protestation écrite doit être remplie et les frais de protestation doivent être soumis dans les 5 minutes suivant l'annonce de l'intention de protestation.
- Le Jury d'Appel ne peut pas imposer de sanctions ou de pénalités. Leur fonction est de porter un jugement sur le mérite de la réclamation pour

déclencher les actions requises afin de prendre des mesures correctives pour rectifier toute procédure d'arbitrage jugée contraire aux règles.

- Les compétiteurs qui se présentent dans la zone de compétition avec un équipement non autorisé ou un Karate-Gi irrégulier auront deux minutes pour corriger leur tenue, et le coach perdra automatiquement le droit de coacher ce combat.

ARTICLE 9. SYSTEME ET REGLEMENT DE LA VIDEO REPLAY AU NIVEAU NATIONAL

La vidéo replay est utilisée lors des championnats de France séniors individuels uniquement.

- Pour le système d'élimination conventionnel avec repêchage, le coach aura droit à une carte de révision vidéo pour les éliminatoires, une pour les demi-finales, les finales ainsi qu'une carte pour les repêchages.
- La révision vidéo est déclenchée lorsqu'un coach lève sa carte de révision vidéo (manuellement ou par un dispositif électronique selon le cas) pour signaler qu'un score de son compétiteur a été manqué par les juges. La demande de révision vidéo doit être soulevée lorsqu'il y a eu, de l'avis du coach, un score.
- Une fois que WAKARETE est annoncé par l'arbitre, les coaches n'ont plus la possibilité de faire une demande de vidéo.
- Si le compétiteur souhaite que le coach demande une révision vidéo, cela doit être signalé discrètement sans perturber le déroulement du combat.
- La révision de la vidéo peut être demandée par le coach dans les cas où les juges ont attribué une note inférieure à celle, de l'avis du coach, qui devrait être attribuée à une technique méritant une note plus élevée.
- Le superviseur de l'examen vidéo ne peut attribuer des points que s'il convient que le compétiteur pour lequel la demande a été émise avait un score valide, c'est-à-dire qu'il avait marqué avant ou simultanément avec l'autre compétiteur.
- Les 6 dernières secondes, avant que le combat ne soit arrêté pour la demande, seront toujours évaluées, mais un temps supplémentaire peut être ajouté si nécessaire pour prendre la meilleure décision possible. La séquence doit être revue à vitesse normale mais peut, en plus, être visionnée au ralenti ou en zoom.
- Si l'examen vidéo révèle que le compétiteur a marqué plus d'une fois au cours de l'échange examiné, le score le plus élevé doit être attribué.
- Si les deux coaches demandent une révision vidéo en même temps, le superviseur vidéo ne peut attribuer le point qu'à celui qui a marqué en premier. La seule exception étant les techniques de notation simultanées, auquel cas des points peuvent être attribués aux deux compétiteurs.
- Si un coach montre la carte pour une révision vidéo et que le coach adverse veut une révision de la même instance, le deuxième coach doit lever sa carte

avant le début de la révision afin de ne pas perdre son droit de demander une révision vidéo. La révision de la vidéo est considérée comme commencée lorsque l'arbitre commence le geste de demande vidéo.

- Si la demande est jugée valide, un carton rouge ou bleu, avec le chiffre 3 pour IPPON, 2 pour WAZA ARI ou 1 pour YUKO est levé. L'arbitre attribuera alors le pointage de la manière habituelle. Si la demande est jugée invalide, le coach perdra le droit de présenter une autre demande de vidéo pour le reste du combat.



- Le superviseur de l'examen vidéo ne peut annuler aucune décision des juges de coin à l'exception de SENSHU.
- Si le superviseur d'examen vidéo n'est pas en mesure d'observer la ou les techniques en raison de l'angle de la caméra, il le signalera en faisant le geste pour MINAI et le coach conservera la carte. En cas de problèmes techniques (dysfonctionnements électriques, caméra, ordinateur, etc.) il n'est pas possible d'analyser la vidéo et de prendre une décision, la même procédure s'appliquera, et le coach conservera la carte.
- Si un coach demande une révision vidéo mais de l'avis de l'arbitre, la technique était incontrôlée ou trop dure, un avertissement ou une pénalité doit être appliqué, et le coach conservera la carte.

- La demande de vidéo replay, faite par le coach, ne peut s'effectuer que sur les techniques portées par son athlète.

Toutes réclamations concernant les techniques de l'adversaire ne sont pas autorisées.



II. LE COACHING AUX NIVEAUX, DEPARTEMENTAL ET REGIONAL

ARTICLE 10. LES CARTES D'ACCREDITATIONS DES COACHES

Coaches territoriaux

Les cartes de coaches territoriaux sont valables 3 saisons sportives, 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026.

Des meetings territoriaux sont organisés par les organes déconcentrés, le matin avant le début des compétitions, épreuves combat et kata, afin que les entraîneurs puissent être accrédités coaches territoriaux.

La participation à un des meetings territoriaux organisés le matin avant le début des compétitions est obligatoire afin d'être accrédité coach territorial.

A l'issue des meetings les coaches se verront attribuer une carte de coach territorial.

Afin de pouvoir coacher aux compétitions territoriales, les coaches territoriaux devront être en possession de leur carte de coach et devront la porter autour du cou.

La carte de coach, avec le cachet de l'organisme et la signature du responsable technique sera remise par l'organisme ayant organisé la 1ère compétition de la saison sportive.

Cette carte validée par un des organismes, départemental, régional, ayant organisé la 1ère compétition de la saison sportive, sera valable pour toutes les compétitions territoriales jusqu'au 31 juin 2026.

Un meeting doit être prévu par les directeurs techniques départementaux dès le début des premières compétitions de la saison sportive afin d'accréditer les coaches et remettre les cartes avec le cachet de l'organisme et la signature du DTD. Les cartes de coaches ainsi validées seront valable pour toutes les compétitions territoriales, et ce jusqu'au 31 juin 2026.

Les ligues régionales doivent également prévoir des meetings et des cartes de coaches à remettre lors des premières compétitions de la saison sportive, pour deux raisons :

- Si des ligues régionales organisent des compétitions non qualificatives avant les comités départementaux ;
- Pour les coaches n'ayant pas encore de carte.

Procédure d'accès des organes déconcentrés pour récupérer la plaquette des cartes territoriales.

Le ou la responsable de l'organe déconcentré ayant le code d'accès à SIKADA, (base de données fédérale) rentre le code pour accéder à l'espace dédié, puis clique sur l'onglet document, puis liste des documents, il ou elle trouvera la plaquette des cartes de coaches spécifiques.

Coaches nationaux

Les coaches nationaux sont exemptés des meetings organisés par les organes déconcentrés. Ils présenteront à chacune des compétitions territoriales, l'attestation historique de licence. Cette attestation est disponible sur la base de données fédérale SIKADA. Les organismes territoriaux ont la possibilité, s'ils le souhaitent, remettre également des cartes territoriales aux coaches nationaux afin de simplifier le contrôle.

ARTICLE 11. LES CONDITIONS POUR COACHER

COACH TERRITORIAL

| PREREQUIS | |
|---|---|
| Licences | Licence fédérale de la saison sportive en cours |
| Age | 18 ans minimum |
| Grade | 1ère Dan |
| Diplôme | Minimum DAF |
| Types de compétitions pour le coaching | Toutes les compétitions de karaté, Niveaux : régional et départemental |

JEUNE COACH TERRITORIAL

| PREREQUIS | |
|--|--|
| Licences | Licence fédérale de la saison sportive en cours |
| Age | 14 à 15 ans pour coacher les catégories pupilles, benjamins, minimes. 16 à 17 ans pour coacher les catégories pupilles, benjamins, minimes et cadets. |
| Grade | 1ère Dan |
| Diplôme | Minimum AFA <i>Attestation de l'AFA à présenter aux responsables des organes déconcentrés à chaque compétition territoriale</i> |
| Types de compétitions pour le coaching | Les compétitions pupilles, benjamins et minimes pour les jeunes coaches de 14 et 15 ans. Les compétitions pupilles, benjamins, minimes et cadets pour les jeunes coaches de 16 et 17 ans. |

Les jeunes coaches n'ont pas de cartes territoriales pour coacher. La présentation, de l'AFA et d'une pièce d'identité suffit pour pouvoir coacher aux compétitions spécifiques à leurs âges. (Cf. au tableau ci-dessus)

NON CUMULS DES POSTES

Président (es) d'organes déconcentrés, arbitres et directeurs (rices) techniques

Pour des raisons d'éthique et de déontologie, la fonction de coach est incompatible avec celle de Président d'organe déconcentré.

Pour les arbitres et les directeurs(rices) techniques en fonction des zones géographiques d'activités et de responsabilité, la fonction de coach est incompatible avec celle d'arbitre et de directeurs(rices) techniques.

Tableau récapitulatif des postes non cumulables

| | COMPETITIONS NATIONALES | COMPETITIONS TERRITORIALES |
|---|-------------------------|---|
| Présidents (es) des organes déconcentrés (CD - LR) & coaches | Non cumul | Non cumul |
| Arbitres nationaux | Non cumul | Poste cumulable |
| Responsables territoriaux de l'arbitrage (RDA - RRA) Qui n'ont pas le titre d'arbitre national | Poste cumulable | Non cumul |
| Directeurs (rices) techniques | Poste cumulable | Poste non cumulable dans la zone géographique d'activité et de responsabilité |

ARTICLE 12. LE QUOTA DE COACHES PAR CLUB POUVANT COACHER AUX COMPETITIONS TERRITORIALES

Pour toutes les compétitions départementales et régionales, le nombre de coaches par club et par compétition est de 5 maximums.

ARTICLE 13. LES DROITS ET DEVOIRS DES COACHES

Les devoirs des coaches

- Porter une tenue sportive règlementaire, survêtement complet, pantalon et veste à l'effigie du club, si possible, et chaussure de sport. Aucun effet ajouté à cette tenue sportive n'est autorisé, excepté un carnet, porte document etc. pour prendre des notes ;
- En fin de saison sportive, en fonction du temps, les coaches pourront porter un tee-shirt à l'effigie du club ou un tee-shirt sportif. (Les débardeurs ou tout autre vêtement ne seront pas autorisés) ;
- Respecter et faire respecter les règlements fédéraux en vigueur (arbitrage et compétitions) ;
- Avoir un comportement exemplaire en toute circonstance ;
- Respecter la zone attribuée pour coacher ;
- Rester assis sur les chaises mises en place pour le coaching durant tout le combat ;
- S'interdire d'effectuer des gestes de protestation et de parler aux arbitres ;
- S'interdire de traverser les surfaces de compétitions (tatamis) ;
- Etre le garant du comportement et des actes de ses compétiteurs ;
- Etre le garant du comportement et des actes des licenciés du club, des parents et des accompagnants des sportifs lors des compétitions ;
- Préparer et placer les compétiteurs dans les zones d'appels ;
- Veiller à ce que le compétiteur ou l'équipe se présente à l'appel pour combattre. Après le 1er appel, deux autres appels seront effectués, à l'issue de ces trois appels le sportif ou l'équipe sera disqualifiée ;
- Avoir une attitude digne et de réserve lors des manifestations vis-à-vis du sportif, du public, du corps arbitral, de la commission sportive, des autres coaches, compétiteurs et envers toute autre personne présente ;
- Respecter toutes les décisions des arbitres ;
- De ne pas prendre part à une épreuve non autorisée par la fédération ou ses organes déconcentrés ;
- De ne pas refuser d'exécuter une décision fédérale ;
- De ne pas tenter seul ou avec d'autres licenciés ou associations de porter atteinte au prestige ou à l'autorité de la fédération ;
- De ne pas commettre une faute contre l'honneur, la probité, la bienséance.

- Le directeur technique ou son représentant peut interpellé un coach ayant un comportement agité afin de le rappeler à l'ordre.

En cas de contestation relative à une décision, le directeur technique ou son représentant intervient pour un rappel au règlement.

En cas de récidive et en fonction de la gravité des faits, le directeur technique ou son représentant peut décider d'appliquer les sanctions prévues dans le chapitre suivant, (les degrés de sanctions).

Droits des coaches

- Les coaches ayant participé à un des meetings (départemental ou interdépartemental ou régional), sont habilités à coacher dans chacun de ces organismes ;
- Peuvent circuler dans les zones leurs étant réservées. Ils peuvent photographier et/ou récupérer « les tirages aux sorts » à l'emplacement prévu à cet effet ;
- Ils accompagnent les sportifs sur l'aire de compétition ;
- Le coach peut prendre place dans le box vide même si le combat a commencé, à condition que le combat où il coachait simultanément sur un autre tatami soit terminé.

ARTICLE 14. COMPORTEMENT ET CONDUITE DU COACH

- Un arbitre peut avertir le coach qui ne se conforme pas à une conduite appropriée ou qui interfère avec le bon déroulement du combat. Si son comportement ne s'améliore pas, l'arbitre peut l'exclure pour ce combat.
- Un seul coach par combat est autorisé à accompagner le compétiteur à proximité de la zone de compétition avant le combat de celui-ci.
Tous les autres coaches inscrits et accrédités, ou tous les autres membres du club, ne sont pas autorisés à interférer ou accompagner le compétiteur durant le même combat sous peine de se voir retirer la carte.
- Les compétiteurs qui se présentent dans la zone de compétition avec un équipement non autorisé ou un karaté-gi irrégulier auront deux minutes pour corriger leur tenue, et le coach perdra automatiquement le droit de coacher ce combat.

Lors des compétitions, le coach qui ne respecte pas, en toute circonstance, les règles d'éthique et de bonne conduite et adopte un comportement inapproprié et interdit envers le corps arbitral, les sportifs, les coaches, les officiels ou toute autre personne... ne pourra plus coacher sur cette compétition. De plus, un courrier lui sera adressé par la direction technique nationale qui pourra, si les circonstances le justifient, suspendre le coach pour une période déterminée.

Par ailleurs, en fonction de la gravité des faits, la commission disciplinaire peut être saisie.



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
KARATÉ

39 rue Barbès, 92120 MONTROUGE

ffkarate.fr

2024-2025